



Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal

Séance publique du: 9 novembre 2018

Date de la convocation des conseillers: 2 novembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 2 novembre 2018

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre; Loris Spina, René Manderscheid; Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins.

Mesdames Sylvie Andrich-Duval, Martine Body-Kohn; Messieurs Bob Claude, Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Robert Garcia, Henri Glesener; Madame Romaine Goergen; Messieurs Vic Haas, Yves Jadin; Madame Michèle Kayser-Wengler; Monsieur Claude Martini; Madame Emilia Oliveira et Monsieur Romain Zuang, conseillers.

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absents: /

Objet: Point 06.02 de l'ordre du jour: Approbation du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi du 1er août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles;

Revu sa délibération du 26 novembre 2001 portant fixation des taxes et redevances concernant les cimetières et columbariums de Dudelange;

Revu sa délibération de ce jour concernant la modification du règlement communal sur les cimetières et notamment l'introduction d'un cimetière en forêt;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre VI - Cimetières et columbariums du règlement-taxes général du 26 novembre 2001 tel qu'il a été modifié par la suite et de le remplacer comme suit:

Chapitre VI: Cimetières et columbariums

Article 1: Redevances pour concessions de tombe

a) vieux cimetière

concession accordée pour 30 ans, tombeau par mètre courant

Classe A

50,00 EUR

Classe B

37,00 EUR

Classe C

25,00 EUR

b) nouveau cimetière

concession accordée pour 30 ans, tombeau par mètre courant

1) le long des allées de 5 m	99,00 EUR
2) le long des chemins de 2,50 m	62,00 EUR
3) le long des chemins de 1,25 m	37,00 EUR
4) le long du mur de soutènement	62,00 EUR
5) aux carreaux plantés d'arbustes	149,00 EUR
6) tombe isolée, par m2	62,00 EUR
7) tombeau à urnes, par mètre	62,00 EUR

c) cimetière en forêt

concession accordée pour 30 ans 25,00 EUR

Article 2:

Transcription d'une concession sur le nom d'un parent	12,50 EUR
Renouvellement d'une concession accordée pour 30 ans	12,50 EUR

Article 3: Taxe d'inhumation (ouverture de la fosse)

Adultes	aux frais réels
Enfants de moins de douze ans	aux frais réels

Supplément pour double profondeur:

Adultes	aux frais réels
Enfants de moins de douze ans	aux frais réels
Couverture d'une fosse pour enfant mort-né, foetus	aux frais réels
Ouverture pour dépôt d'urnes	aux frais réels

Article 4:

Taxe d'exhumation dépouille mortelle	aux frais réels, auxquels s'ajoute une taxe fixe de respectivement 175,00 EUR ou 250,00 EUR (double profondeur) par exhumation, revenant à titre d'indemnité pour travail pénible à l'ouvrier chargé d'effectuer les exhumations
urne	aux frais réels

Article 5:

Autorisation d'exécuter des travaux aux cimetières - taxe annuelle 50,00 EUR

Article 6: Chapelle ardente, morgue et caveau communal

Taxe pour l'utilisation de la chapelle ardente, de la morgue et du caveau communal, par jour et fraction de jour 12,50 EUR

Article 7:

Taxe pour la dispersion des cendres d'une dépouille mortelle	
a) sur la parcelle de terrain aménagée à cet effet au nouveau cimetière	37,00 EUR
b) au cimetière en forêt régional Diddeleng - Gehaansbiërg, inclusivement l'inscription sur la plaque commémorative	75,00 EUR

Article 8: Redevances columbarium


- |   |             |
|---|-------------|
| 1a) Concession d'une durée de validité de 30 ans pour ce qui est du columbarium se trouvant à l'ancien cimetière                | 620,00 EUR  |
| 1b) Concession d'une durée de validité de 30 ans pour ce qui est du columbarium se trouvant au cimetière A Rellent I + II + III | 1115,00 EUR |
| 2) Transcription et renouvellement de la concession   | 12,50 EUR   |
| 3) Taxe due pour l'ouverture et la fermeture de la case ultérieurement au premier dépôt d'urne                                  | 25,00 EUR   |

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 9 novembre 2018

  
bourgmestre

  
, secrétaire communal

### Certificat de publication

Il est certifié que la présente délibération du conseil communal du **9 novembre 2018** concernant une modification du chapitre VI - Cimetières et columbariums - du règlement-taxe général, approuvé par le ministère de l'Intérieur le **13 février 2019**, réf.: 82ax53877, a été dûment affichée aux endroits usuels à la maison communale à la date de ce jour.

Dudelange, le 18 février 2019

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal